

PIERRE MOSCOVICI MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

BERNARD CAZENEUVE
MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
CHARGE DU BUDGET

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 29 décembre 2013 N° 1013

Pierre MOSCOVICI et Bernard CAZENEUVE se félicitent des décisions du Conseil constitutionnel qui valident la quasi-totalité des dispositions de la loi de finances pour 2014 et de la loi de finances rectificative pour 2013. Les censures opérées portent essentiellement sur des cavaliers ou des amendements techniques mais les dispositions relatives à la politique économique du Gouvernement sont validées.

Le Conseil constitutionnel a validé l'article liminaire de la loi de finances, suivant l'avis rendu par le Haut Conseil des finances publiques qui avait jugé « plausible » le scénario macroéconomique du projet de loi de finances. Ces décisions préservent l'effort de rétablissement des comptes publics engagé par le gouvernement, qui permettra de réaliser 15 milliards d'économies en 2014. Les mesures annulées ne modifient en effet qu'à la marge l'équilibre défini dans les lois de finances. L'objectif de réduction continue du déficit public engagé depuis 2012 est ainsi confirmé.

Les dispositions définitivement validées permettront la mise en œuvre effective des orientations du gouvernement en faveur de la croissance et de l'emploi.

L'ensemble des dispositions visant à renforcer le financement en fonds propres des entreprises et à soutenir l'innovation ont été validées. C'est notamment le cas de la réforme de l'assurance vie, qui permettra de mieux orienter l'épargne des Français vers le financement de l'économie et des priorités que sont l'investissement des entreprises, l'effort en faveur du logement social et intermédiaire, ainsi que des mesures adoptées conformément aux conclusions des Assises de l'entrepreneuriat (régime d'imposition incitatif des plus-values mobilières, mise en place du PEA-PME, renforcement du dispositif jeunes entreprises innovantes, dispositif d'incitation à l'investissement des grandes entreprises dans le financement des PME innovantes). C'est également le cas de la poursuite du renforcement des dispositifs publics de financement des exportations.

Les mesures de soutien au pouvoir d'achat seront également mises en œuvre avec la fin du gel du barème de l'impôt sur le revenu , la majoration de la décote à l'entrée dans l'impôt sur le revenu pour épargner les ménages modestes et le relèvement du seuil du revenu fiscal de référence qui ouvre droit à des exonérations ou des minorations d'imposition locale, de prélèvements sociaux et de contribution à l'audiovisuel public.

Les entreprises qui versent des rémunérations supérieures à 1 M€ seront, comme prévu, appelées à un effort de solidarité au titre des rémunérations versées en 2013 et 2014.

La loi de finances permet une réorientation en profondeur de notre fiscalité vers une fiscalité plus incitative à des comportements respectueux de l'environnement, à travers la contribution climat énergie qui prend en compte les émissions de dioxyde de carbone dans les taxes énergétiques.

Enfin, les lois financières marquent un soutien particulier au secteur du logement et de la construction, essentiels pour l'emploi et le pouvoir d'achat des ménages, à travers l'abaissement du taux de TVA sur les opérations de rénovation thermique et de logement social, et des incitations au développement du logement intermédiaire.

A cet égard, l'annulation du régime particulier d'imposition des plus-values immobilières sur les terrains à bâtir ne remet pas en cause les fondements d'un régime fiscal beaucoup plus favorable à la fluidification du marché immobilier, et donc à la mobilisation des biens immeubles en faveur du logement.





La décision du Conseil constitutionnel relative aux emprunts structurés maintient le fonds de soutien aux collectivités locales, qui contribue à résoudre le problème des « emprunts toxiques ». Un dispositif législatif tenant compte des arguments soulevés par le Conseil constitutionnel sera préparé dans les meilleurs délais.

L'annulation de dispositions spécifiques aux biens immobiliers situés en Corse introduites par amendement parlementaire préserve néanmoins le dispositif d'exonération partiel préexistant ainsi que les dispositions proposées par le gouvernement qui permettent d'aménager, sur l'ensemble du territoire national, les modalités d'imposition en cas de défaut de titre de propriété immobilière et d'inciter au titrage des biens.

S'agissant de la lutte contre la fraude fiscale, la décision du Conseil constitutionnel a préservé les dispositions qui viennent directement compléter les nouveaux outils introduits depuis juin 2012. L'arsenal répressif dont dispose l'Etat en la matière est désormais pleinement adapté à l'objectif de lutte contre la fraude et l'optimisation fiscale.

Enfin, le Gouvernement prend acte de l'annulation par le Conseil constitutionnel de la disposition relative à la prise en compte des revenus des contrats d'assurance vie en euro au titre du plafonnement de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) dont le principe n'est pas contesté.

Contact presse:

Cabinet de Pierre MOSCOVICI : 01 53 18 41 84 Cabinet de Bernard CAZENEUVE : 01 53 18 43 08

